

14 « Le notaire pour accompagner les tribus familiales »

Trois questions à Jean GASTÉ



À quelques jours de l'inauguration du 120^e Congrès des notaires de France à Bordeaux, dont l'ambition est de formuler des propositions pour accompagner les projets face aux défis environnementaux et tendre « vers un urbanisme durable », la rédaction a eu la joie de s'entretenir avec Maître Jean Gasté, président de l'édition 2025, sur le thème : « *Famille et créativité notariale, accompagner les tribus d'aujourd'hui* ». Il nous présente les promesses de ce 121^e Congrès des notaires de France et nous précise la méthodologie retenue pour guider la réflexion des trois commissions pendant un an.

Rédaction : Quel est le moteur de la créativité notariale et quels en sont les enjeux ?

Auteur : Le doyen Carbonnier indiquait, dans son cours de sociologie juridique dans les années 1960, qu'il existait comme source du droit notamment la pratique notariale. La créativité qui en découle trouve son fondement dans la relation particulière dont dispose le notaire avec son client. Si le XX^e siècle a connu l'âge d'or du consumérisme, le XXI^e mettra en exergue le besoin d'une confiance altruiste. Le notaire est l'interlocuteur idéal pour répondre à cette attente en raison de son statut. Notre monde évolue ainsi que la société française. Le statut du notariat est bicéphale. À la qualité d'autorité publique s'ajoute un statut libéral. Ce diptyque juridique répond au nécessaire équilibre entre la règle générale et l'adaptabilité aux besoins. Chaque situation est différente si l'on veut bien l'analyser. La connaissance humaine de nos clients permet de répondre à leurs questions de façon spécifique. L'intelligence artificielle recherche et propose des solutions techniques. Il appartient alors au notaire d'imaginer la réponse adaptée aux attentes du client, dans une relation de confiance altruiste. La réponse est comprise par le client car elle est adaptée à sa personnalité.

Rédaction : Comment le notaire doit-il répondre au pluralisme des familles, parfois au-delà des frontières ?

Auteur : Le pluralisme est effectivement le terme idoine. Lorsque j'ai réfléchi au sujet du 121^e Congrès, avant de le proposer à mes pairs, je me suis appuyé sur leurs réflexions. Ce sont notamment les 95^e, 108^e et 113^e éditions qui m'ont guidées. À Lille, en 2017, le Congrès a affirmé que le notaire est au cœur des mutations. Ces mutations étaient annoncées à Marseille en 1999 comme portant sur « *demain la famille* ». La famille est le premier groupe social qui apprend à l'enfant les notions de liens et de transmission. En 2012, le Congrès de Montpellier, sous l'impulsion de son président, Philippe Potentier, a transcendé le concept de transmission. Fort de cela, un constat s'est imposé : la famille a évolué comme notre société. Elle est plurale, multiforme. En 1804, le mariage fondait la famille. Aujourd'hui, le couple a des liens plus ou moins forts, du concubinage au mariage en passant par le Pacs. L'enfant peut naître d'une ou de deux mères. Les recompositions familiales perturbent la transmission dite « classique ». En choisissant le terme de « *tribus d'aujourd'hui* », le 121^e Congrès s'ouvre sur cette diversité des formes d'organisation familiale. Le notaire pour accompagner les tribus familiales doit s'appuyer sur des règles claires, tout en ayant la possibilité de les adapter à chaque situation.

La famille sans frontière est une réalité, nos Congrès en ont été la preuve à Nantes en 2005 et à Bruxelles en 2019. La force de notre profession est de pouvoir compter sur un notariat international. Nos instances œuvrent depuis de nombreuses années pour accentuer les liens qui nous unissent aux notariats des autres pays. La présence, chaque année lors de notre Congrès, de délégations étrangères en est la preuve. Ainsi, cette collaboration entre notaires de droit continental permet d'assister les familles multi-territoriales par une anticipation de leurs interrogations.

Rédaction : Quels sont les axes de réflexion partagés par vos trois commissions ?

Auteur : Deux grandes approches étaient envisageables : une approche par thématiques, telles que le conjoint dans la famille, la place de l'enfant, les membres proches ou éloignés dans la famille. Mais la vision globale du sujet apparaissait plus complexe à appréhender. La problématique du 121^e Congrès est bien de disposer d'un nouveau regard sur les tribus familiales ; une approche simple et pragmatique, avec une réflexion chronologique : naître, vivre, mourir.

La première commission analyse la naissance de la famille. Les couples sont multiformes et, dans une vie, plusieurs unions peuvent se former. Que choisir : Pacs, mariage, concubinage ? L'accueil d'un enfant peut trouver son origine dans une assistance médicale à la procréation fondée sur la notion de projet parental. Le notaire devient un acteur de cette nouvelle filiation. Des réponses pratiques aux questions de nos clients sont abordées.

Vivre dans une tribu familiale, c'est créer un patrimoine, organiser les entraides, les fraternités, mais aussi en organiser la transmission. Le recours à la société civile s'organise-t-il bien avec le droit de la famille ? Un nouveau regard du démembrement s'impose face à la relation du conjoint avec les beaux-enfants.

La mort d'un membre de la famille rompt les liens plus ou moins forts qui existaient. « *Le mort saisit le vif* ». Cependant, dans les tribus familiales, l'organisation de la transmission s'effectue aussi avec le conjoint, les héritiers ; une dimension générationnelle s'invite lors de la succession. Dès à présent, le 121^e Congrès s'organise et toute l'équipe sera présente à Bordeaux fin septembre.

Propos recueillis par Alice Philippot, rédactrice en chef de la revue Droit de la famille